NOTICE INFORMATIVE POUR LES PARENTS D'ELEVES SUR LE DISPOSITIF « BASE ELEVES ».



« Toute parcelle de liberté perdue ne se récupère pas. »

Nous, parents et enseignants de l'école, considérons qu'il est de notre responsabilité de vous fournir des informations concernant la mise en place de Base-élèves au sein de l'école afin que vous puissiez vous forger votre propre opinion. Comme de nombreux parents d'élèves et enseignants d'autres écoles, nous considérons que la mise en place de Base élèves porte une atteinte grave au droit des enfants et de leur familles, au respect de leur vie privée et participe de fait à l'instauration d'une **société du fichage généralisé.**

Qu'est ce que base élèves ? Une application en ligne mais encore …..

Jusqu'à présent, les renseignements sur les élèves restaient dans l'école et étaient anonymes. Toutes les aides apportées par le personnel spécialisé étaient strictement confidentielles et non consignées par écrit. Il n'y avait aucune centralisation. Les dossiers scolaires étaient remis aux familles. Avec Base-élèves, les informations concernant vos enfants sortent de l'école sous forme nominative et partageable et circulent via internet. Un numéro identifiant national est attribué à chaque enfant. Le fichier est centralisé.

Quels objectifs sert Base élèves ? …..améliorer l'école ?

De nombreux Directeurs d'école qui s'opposent à Base élèves ont indiqué que pour effectuer des statistiques ou affecter des moyens, nul besoin d'avoir des informations nominatives et aussi précises. En outre, un tel outil n'a jamais été demandé par les équipes enseignantes. Ces Directeurs et enseignants rappellent aussi que l'on met en avant l'amélioration du système scolaire alors même que des milliers de postes d'enseignants sont supprimés et qu'on met fin progressivement au mécanisme du RASED (Réseau d'Aide et de Suivi des Elèves en Difficultés). Alors si ce n'est pour permettre la réussite de nos enfants, quels objectifs poursuit-on en les fichant ?

Quelles données sont rentrées dans Base élèves ?

A l'origine, devaient figurer dans Base élèves des renseignements tels que la nationalité des enfants, leur date d'arrivée en France, leur absentéisme, leur fréquentation du réseau d'aide spécialisée, données qui n'ont été retirées de Base élèves que grâce à la mobilisation de parents d'élèves, de professeurs, de Directeurs d'écoles et d'associations de défense des droits de l'homme. Nul besoin d'expliquer en détails les **risques de discrimination** que laissait entrevoir la collecte de telles informations. Pour autant, aucune garantie ne peut être donnée quant aux informations qui seront enregistrées à l'avenir. **Les fichiers une fois existants sont évolutifs**. De nouveaux champs peuvent apparaître au cours du temps, et les fichiers peuvent être détournés de leur vocation première.

Lettre d'un Directeur d'école de l'Isère à l'Académie : « Les données que nous allons faire remonter nous échappent totalement comme nous échappent totalement leur utilisation future, le champ des futurs utilisateurs et les projets qu'elles pourront servir. L'exemple de l'extension au fil du temps du champ d'application du fichier des empreintes génétiques, montre, s'il en était besoin, que la destination d'un outil se modifie au cours du temps. »

Qui a accès aux données ? L'école, l'académie, les mairies et qui d'autre ?

S'il est utile de posséder des informations nominatives pour la gestion interne d'une école, **il n'y a aucune raison valable pour qu'elles soient accessibles et conservées en dehors de celle-ci.**

Les parents d'élèves doivent savoir également que Base élèves est entrée en vigueur dans un contexte particulier, à savoir celui de l'entrée en vigueur de **la loi de prévention de la délinquance** adoptée en mars 2007 qui prévoit notamment que: le maire peut **1)** mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, **2)** proposer une mesure d'accompagnement parental (mise sous tutelle des prestations), si l'ordre ou la tranquillité publique sont menacés par un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire et **3)** saisir le juge des enfants, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales, pour lui signaler les difficultés d'une famille. La loi demande aux enseignants de signaler aux maires les cas d'absentéisme et introduit la notion de "secret professionnel partagé". Les données de Base élèves, qui restaient confidentielles jusqu'à présent, pourront à terme être communiquées aux autres institutions : le maire, la police, la CAF, les magistrats et pourront être utilisées à des fins répressives.

Est-ce la fonction des enseignants que de devenir des informateurs ? Dans un tel contexte, comment pourra subsister la nécessaire relation de confiance et d'écoute entre l'école et les familles ?

Quelle sécurité quant à ces données ? La sécurité sur internet est illusoire, chacun le sait !

Dès le départ, **des personnes extérieures ont pu avoir librement accès au contenu de fichiers**, compromettant gravement la nécessaire confidentialité des données recueillies sur les enfants des écoles concernées. Le ministère lui même a dû le reconnaître. Malgré tout, le dispositif a été maintenu et sa sécurité renforcée à grand renfort de moyens (des millions dépensés) alors que nous savons tous que **la protection d'un fichier informatique est illusoire, dès lors qu'il est sur Internet. La sécurisation absolue des données transitant par Internet n'existe pas.**

A Paris, après avoir dans un premier temps refusé par un vote au conseil de Paris de mettre en place le fichier BE1D (Base-élèves), la mairie a finalement fait volte face. Par un accord entre le rectorat et la DASCO (direction des affaires scolaires) en avril 2009, il fut décidé de la création d'une passerelle informatique entre GEPI (logiciel de gestion des écoles) et BE1D, transférant directement les données de l'un vers l'autre (de manière « automatique, journalière et nocturne » !).

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES

- Vous, parents d'élèves, n'avez reçu aucune information préalable sur l'existence de ce fichier, et par conséquent sur le caractère obligatoire ou facultatif des informations recueillies, ce qui ne constitue pas seulement une infraction à la loi qui prévoit que **les parents doivent être préalablement informés** (art. 57) mais également une **entorse grave à l'autorité parentale**.

- Vous pouvez demander au directeur ou à la directrice de l'école d'avoir accès aux informations saisies sur votre enfant.

LA MOBILISATION PAYE. En tant qu'enseignants et parents d'élèves, nous vous encourageons à ne pas accepter que l'on fiche vos enfants sans même avoir pris la peine de vous en informer. Vous pouvez user de votre droit d'opposition. Ci-joint, vous trouverez un **courrier-type à adresser au directeur de l'école ou directement à M. l'Inspecteur d'académie pour demander l'annulation des saisies .**

http://retraitbaseeleves.wordpress.com/
Pour nous contacter ou s'inscrire sur la liste de diffusion parisienne,
envoyer un mail à stopbe75@abasleschefs.org